

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

M. Travert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Par dérogation au troisième et au septième alinéa de l'article L. 47 du Code des postes et communication électronique, l'occupation du domaine public routier pour les installations de communications électroniques implantées à titre temporaire ou dans le cadre d'interventions urgentes, nécessaires pour assurer la continuité du fonctionnement et le renforcement des services et des réseaux de communications électroniques ne fait pas l'objet de permission de voirie pendant une durée d'un an.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La dispense temporaire de dépôt d'une demande de permission de voirie permettra d'accélérer significativement la reconstruction des infrastructures numériques du département de Mayotte.